

Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2006

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :

Coupes prévues à l'état d'assiette 2006

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz et d'Aglans, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2006 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

* Vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :

Forêt de Chailluz : parcelles 9-10 et 11 pour une surface de 29,20 ha

* Vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des huppiers et taillis :

Forêt de Rosemont : parcelles 310A-311A pour une surface de 4 ha 20

Forêt de Chailluz : parcelles 31-60-63-80-82-96-99-100-102-113-65P-67P-127-128-129-140-152-167 pour une surface de 112 ha

Forêt d'Aglans : parcelles 22-23-27-28 pour une surface de 19 ha 50

* Délivrance de huppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :

Forêt d'Aglans : parcelle 22.

Sur proposition de la Commission Patrimoine et Environnement, le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ce programme.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.